

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/172
*Portant réglementation de la circulation et du stationnement
à l'occasion de la braderie d'été.*

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,
Considérant la nécessité de permettre le déroulement de la manifestation, il y a lieu de suspendre
durant la journée du mercredi 19 juillet 2023, le fonctionnement de la zone bleue,
Considérant qu'à l'occasion de la braderie d'été organisée par « Landi-Commerces » se déroulant à
Landivisiau le mercredi 19 juillet 2023, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et
l'installation des éventaires,

ARRETE

Article 1^{er} : Un permis de stationnement est accordé à l'association Landi-Commerces, du mercredi
19 juillet 2023 de 06 heures 00 à 20 heures 00, dans les rues suivantes pour permettre le déballage des
éventaires des commerçants participant à la Braderie d'été, à savoir :

- rue Louis Pasteur dans totalité,
- rue de l'Eglise, entre la rue Louis Pasteur et le droit du numéro 14,
- rue Pinvidic, entre la rue Louis Pasteur et la rue de Biedeford,
- rue Saint Guénel, de la rue Louis Pasteur à l'angle sud de la place des Halles.

Article 2 : Afin de permettre la mise en place au préalable de l'exposition de véhicules, la place des
Halles (partie centrale) ainsi que les places de stationnement côté rue Saint Guénel, seront interdites au
stationnement et à la circulation autres que ceux des exposants du mardi 18 juillet 2023 à 17 heures 00 au
mercredi 19 juillet 2023 à 20 heures 00.

Article 3 : Afin de permettre la mise en place au préalable des éventaires, le stationnement sera
interdit sur les emplacements situés place de l'Eglise, le long de la rue de l'Eglise.

Article 4 : Les voies, citées à l'article 1^{er} du présent arrêté, seront interdites à la circulation et au
stationnement des véhicules autres que ceux des personnes participant au déballage le mercredi 19 juillet
2023 de 06 heures 00 à 20 heures 00.

Article 5 : Les voies et places publiques précitées sont mises gratuitement à la disposition de Land-
Commerces qui fera son affaire de l'encaissement des redevances à verser par les commerçants au titre de
leur participation à cette manifestation.

Article 6 : Une signalisation mentionnant les déviations, l'accès au centre-ville et aux divers parkings,
sera disposée par les services techniques municipaux.

Article 7 : Dans toutes les rues citées à l'article 1^{er} du présent arrêté, un passage, d'une largeur de 3.5
mètres, devra rester libre de toute entrave afin de permettre l'accès des services de secours.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

ID : 029-212901052-20230705-2023_172-AR

Article 7 : Dans toutes les rues citées à l'article 1^{er} du présent arrêté, un passage, d'une largeur de 3.5 mètres, devra rester libre de toute entrave afin de permettre l'accès des services de secours

Article 8 : En cas de conditions météorologiques ou d'évènements mettant en cause la sécurité des exposants et des visiteurs, les organisateurs de la Braderie se réservent le droit d'annuler ou de différer la date de cette manifestation.

Article 9 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur général des services de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr

Fait à Landivisiau, le 05 juillet 2023

Pour le Maire et par délégation,
**L'adjoint au Maire chargé du commerce,
de l'artisanat et de l'urbanisme réglementaire**

Jean-Luc MICHEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 05/07/2023

Et de la publication, le 05/07/2023

Fait à Landivisiau, le 05/07/2023

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Yann CABEL